



Convention dans le cadre des titres-services

Entre

JORIS SERVICES SPRL,

ayant son siège social Av Henri Conscience, 9 à 1780 Wemmel, numéro BCE 0419.547.566, agréée à Bruxelles, en Wallonie et en Flandre comme entreprise titres-services ayant respectivement le numéro d'agrément B02796, W02796 et V02796 ci-après dénommée « l'entreprise titres-services », d'une part,

et JORIS Elisabeth
domicilié(e) à Avenue H. Conscience, 9 à 1780 WEMMEL
Numéro National : 61122817856
Numéro Pluxee : 100066039048
Tél : 0495/93.83.01

Définitions

« Aide à domicile de nature ménagère » : services prestés en faveur de l'utilisateur, qui consistent en des activités réalisées au domicile de l'utilisateur et rémunérées au moyen de titres-services : le nettoyage de l'habitation y compris le lavage des vitres ; la lessive et le repassage ; les petits travaux de couture occasionnels ; la préparation des repas ; les courses ménagères.

“Aide-ménagère” : la personne (H/F) qui a conclu un contrat de travail titres-services avec l'entreprise titres-services et qui effectuera les prestations d'aide à domicile de nature ménagère chez l'utilisateur.

“Société émettrice” : la société désignée par la région compétente et chargée d'émettre les titres-services.

Article 1 - Dispositions générales

1.1. Objet de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'utilisation de titres-services comme moyen de paiement par l'utilisateur en vue de la fourniture de services d'aide à domicile de nature ménagère par l'entreprise de services.

Pour l'application de la présente convention, il y a lieu d'entendre par :

- Entreprise agréée : l'entreprise ou l'organisation agréée pour la fourniture de services aux particuliers dans le cadre de « l'aide à domicile de nature ménagère ».
- Utilisateur : le particulier qui fait appel à l'entreprise de services.
- Travailleur titres-services : la personne qui a conclu un contrat de travail titres-services avec une entreprise de services agréée.
- Aide à domicile de nature ménagère : services destinés à des particuliers qui consistent en des activités effectuées au domicile de l'utilisateur : nettoyage du logement y compris le nettoyage des vitres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation des repas; et en des activités effectuées en dehors du domicile de l'utilisateur : les courses ménagères.

1.2 .La convention est conclue pour:

- une durée indéterminée et prend cours le jour de sa signature.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie. Tant l'utilisateur que l'entreprise de services peuvent résilier la convention par lettre recommandée, en respectant un délai de préavis minimum de 4 semaines (à dater du lundi suivant la date de la poste).

Si l'une des parties ne remplit pas ses obligations, la convention peut être suspendue ou dissoute, selon le cas. Dans les cas suivants, la présente convention est dissoute de plein droit :

- si l'agrément de l'entreprise titres-services est suspendu ou révoqué ;
- si le système des titres-services prend fin ;
- s'il n'y a plus d'émissions de titres-services et que l'utilisateur n'en possède plus.
- si le système des titres-services prend fin ;
- s'il n'y a plus d'émissions de titres-services et que l'utilisateur n'en possède plus.

1.3. Les aides-ménagères ne peuvent avoir un lien familial de sang ou par alliance jusqu'au deuxième degré inclus avec l'utilisateur ou un membre de la famille de l'utilisateur, ni avoir la même résidence que l'utilisateur.

Si un tel cas devait se présenter, l'utilisateur e signalera spontanément et immédiatement au responsable de l'entreprise titres-services lors de la présentation de l'aide-ménagère.

L'utilisateur s'engage à ne faire effectuer en aucun cas par l'aide-ménagère d'autres activités que des services d'aide à domicile de nature ménagère. Les services autorisés sont déterminés par l'AR du 12 décembre 2001 et sont les suivants :

- Nettoyage de l'habitation y compris les vitres
- Lessive et repassage
- Petits travaux de couture occasionnels
- Préparation des repas
- Courses ménagères

Les services suivants (liste non exhaustive) ne peuvent pas être effectués dans le cadre des titres-services :

- Garde d'enfant
- Entretien du jardin
- Soins aux animaux et entretien de leurs espaces de vie
- Administration de soins au client
- Offrir uniquement de la compagnie au client
- Réparation d'une toilette
- Travaux d'électricité
- Tapissage et travaux de peinture
- Travaux de jardinage
- Travaux de bricolage
- Entretien de cages d'escalier communes
- Gestion administrative ou travail administratif
- Travaux sur le toit du logement
- Entretien des parties de l'habitation utilisées pour l'exercice d'une profession libérale ou d'une activité d'indépendant.
-

L'utilisateur reconnaît que les services énumérés ci-dessus ne peuvent pas être effectués dans le cadre des titres-services.

L'utilisateur s'engage à ne confier en aucun cas au travailleur titres-services des activités autres que l'aide à domicile de nature ménagère.

En cas de non-respect de cet engagement par l'utilisateur, la présente convention pourra être rompue unilatéralement par l'entreprise titres-services, et celle-ci demandera réparation du préjudice éventuellement subi à l'utilisateur.

Article 2 -Obligations de l'utilisateur

2.1. Propriétés obligatoires du matériel et/ou des produits mis à disposition par l'utilisateur

L'utilisateur garantit, en personne normalement prévoyante, le bon état de fonctionnement des outils et du matériel qu'il met à disposition et passe en revue les dangers éventuels avec le travailleur titres-services avant que celui-ci ne commence ses activités. Toutes les situations dangereuses sont signalées à l'aide-ménagère par l'utilisateur (par exemple : prise de courant qui ne fonctionne pas, câblage dénudé, ...) Le matériel mis à disposition doit être sûr et en bon état. L'utilisateur ne peut pas obliger le travailleur titres-services à utiliser des produits corrosifs, de la benzine, des dégraissages, des solvants, des produits auto-assemblés ou non étiquetés. Pour éviter tout dommage, nous vous demandons de toujours laisser les produits dans leur emballage d'origine, de manière à ce que l'aide-ménagère puisse savoir comment les utiliser en lisant les indications sur l'étiquette.

L'entreprise de services assure la mise à disposition des équipements de protection individuelles nécessaires, en application de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de ses arrêtés d'exécution. L'aide ménagère est tenue de porter ceux-ci avant tout début de prestation auprès de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à autoriser la visite d'un responsable de l'entreprise titres-services sur le lieu de travail, en l'espèce le domicile de l'utilisateur, pour contrôler si les dispositions de la convention sont bien respectées.

2.2. Hygiène et sécurité sur le lieu de travail

L'utilisateur s'engage à ne confier en aucun cas des tâches dangereuses, insalubres ou inadéquates au travailleur titres-services, telles que des travaux de nettoyage à l'extérieur en cas de pluie, neige, froid ou fortes chaleurs. Les caves, greniers et travaux en hauteur peuvent présenter des dangers.

L'utilisateur s'engage à faire travailler le travailleur titres-services dans des conditions d'hygiène appropriées. En cas de situations d'insalubrité répétées, l'aide à domicile peut être interrompue avec effet immédiat. L'utilisateur accepte qu'avant le début de l'emploi, pendant l'emploi ou en cas de plainte, l'entreprise de services procède à un contrôle global des conditions d'hygiène au travail.

L'utilisateur s'engage à permettre au travailleur titres-services d'utiliser ses installations sanitaires (toilettes, lavabo...), l'utilisateur met à disposition du travailleur une trousse de secours.

L'utilisateur fournit à l'entreprise de services les renseignements nécessaires pour garantir un environnement de travail sain et hygiénique au travailleur titres-services. Ces renseignements peuvent par exemple porter sur la présence ou non d'animaux de compagnie au sein de l'habitation, etc.

Les animaux de compagnie seront placés dans une autre pièce à la demande du travailleur titres-services.

Le domicile de l'utilisateur doit être considéré comme le lieu de travail du travailleur. Par conséquent, l'utilisateur n'est pas autorisé à fumer à l'intérieur pendant les prestations de travail du travailleur titres-services, et ce, afin de garantir le bien-être et la santé du travailleur titres-services.

En cas de présence de maladies hautement contagieuses comportant un risque de contamination pour le travailleur titres-services (e.a. grippe, jaunisse, mononucléose, rubéole, varicelle, méningite...), l'utilisateur est tenu d'en informer immédiatement l'entreprise de services.

En cas d'accident du travail survenu au travailleur titres-services dans l'exercice de ses activités, l'utilisateur doit immédiatement en informer l'entreprise de services.

En cas de danger imminent, l'aide ménagère doit quitter le lieu de travail.

Article 3 - Dispositions convenues en matière de planning : Avenue H. Conscience, 9 à WEMMEL

3.1. Le travailleur titres-services est sous l'autorité hiérarchique de l'entreprise agréée. En cas de problèmes ou de plaintes, l'utilisateur est tenu d'en informer l'entreprise agréée qui examinera la plainte. Le travailleur titres-services est tenu de travailler selon l'horaire fixé par l'entreprise de services. L'utilisateur ne peut pas prendre d'autres dispositions avec le travailleur titres-services en ce qui concerne son horaire de travail. Si, pour certaines raisons, il est nécessaire de modifier l'horaire de travail du travailleur titres-services, l'utilisateur doit contacter l'entreprise agréée à cet effet.

3.2. Le planning des services d'aide à domicile de nature ménagère ainsi que les modalités d'accès au domicile de l'utilisateur sont convenus entre l'entreprise titres-services et l'utilisateur, dans les limites du règlement de travail et des horaires de travail de l'entreprise titres-services.

3.3. Toute modification des heures de travail ou du nombre d'heures de travail doit être convenue avec l'entreprise titres-services. Si l'utilisateur et l'aide-ménagère se mettent d'accord entre eux à ce sujet, l'entreprise titres-services peut mettre fin unilatéralement à la présente convention.

3.4. L'utilisateur s'engage à signaler par écrit et sans délai tout changement d'adresse à l'entreprise titres-services ainsi qu'à la société émettrice.

3.5. Nombre d'heures par semaine:

3.6. Absence du travailleur titres-services

L'entreprise de services vise la fourniture d'un service de qualité par des travailleurs compétents, conformément à la grille horaire convenue.

L'entreprise de services s'efforcera d'informer le plus rapidement possible l'utilisateur et dans tous les cas à l'avance des jours d'absence prévue du travailleur titres-services (par ex. vacances, jours fériés déplacés, ...).

En cas d'absence imprévue (par ex. maladie, congé pour cas de force majeure, empêchement), l'utilisateur sera prévenu par l'entreprise de services dans les plus brefs délais.

L'entreprise de services mettra tout en œuvre pour fournir un remplacement, mais ce remplacement ne peut être garanti. Le remplacement peut impliquer des modifications de l'horaire de travail (heures et/ou date).

Si le travailleur arrive en retard ou ne se présente pas au domicile de l'utilisateur, ce dernier en informe immédiatement l'entreprise de titres-services par e-mail ou par téléphone.

3.7. Absence de l'utilisateur

L'utilisateur a la possibilité de renoncer aux services de l'entreprise de services maximum 8 semaines par année civile en raison de périodes de vacances ou d'autres absences de l'utilisateur.

Si l'utilisateur ne souhaite pas bénéficier d'une aide à domicile de nature ménagère pendant plusieurs semaines consécutives, il doit en informer l'entreprise de services au moins 3 semaines à l'avance.

Les absences prévisibles et les périodes de vacances doivent être notifiées à l'entreprise de titres-services au moins 3 semaines à l'avance. Tout changement inattendu de l'horaire de travail doit être signalé à l'entreprise de services dès que possible et au moins 10 jours à l'avance.

Si le travailleur titres-services ne peut pas effectuer les tâches prévues en raison d'une négligence ou pour des raisons propres à l'utilisateur, l'entreprise de titres-services peut facturer au prix correspondant à la valeur d'échange que l'entreprise titres-services aurait normalement dû recevoir pour les heures prestées.

L'utilisateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour que les prestations convenues puissent effectivement être effectuées par le travailleur titres-services.

Article 4 - Paiement des prestations 4.1. L'utilisateur s'engage à remettre à l'aide-ménagère, directement après la prestation, un titre-service daté et signé par heure prestée ou à disposer d'un nombre suffisant de titres-services électroniques valables dans son portefeuille électronique. Les prestations électroniques doivent être validées le jour même par le client.

4.2. Si l'utilisateur ne remet pas les titres-services papier dus dans un délai de 2 jours ouvrables après la prestation de l'aide-ménagère ou si, dans le cas où il utilise des titres-services électroniques, il ne dispose plus de titres-services électroniques dans son e-portefeuille, l'aide-ménagère n'effectuera plus de prestations. L'entreprise titres-services adresse un mail ou un courrier recommandé à l'utilisateur. Celui-ci dispose ensuite d'un délai de 2 semaines pour transmettre les titres-services à l'entreprise titres-services ou pour regarnir son portefeuille électronique de manière à ce que toutes les prestations dues puissent être rémunérées.

4.3. Il est strictement interdit à l'entreprise agréée et au travailleur titres-services de représenter l'utilisateur pour acheter, compléter les (titres-services papier) ou valider les (titres-services électroniques). L'utilisateur s'engage à ne pas demander au travailleur titres-services ou à l'entreprise agréée des actions qui impliqueraient une violation de cette interdiction. Un titre-service ne peut être utilisé que pour rémunérer des heures de prestation. Tous les autres coûts (déplacement, ...) ne peuvent pas être réglés au moyen d'un titre-service.

4.4. Tout problème relatif à la commande et/ou la livraison de titres peut toujours nous être signalé. Vous pouvez également contacter directement le service clientèle de la société émettrice.

Article 5 - Risques psychosociaux

L'entreprise titres-services est responsable en tant qu'employeur du respect des dispositions de la loi du 4 août 1996 concernant le bien-être au travail des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution ainsi que les dispositions du Code Bien-être au travail du 28 avril 2017 concernant la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel durant l'exécution de leur contrat de travail chez l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu de veiller, en personne normalement prévoyante, à ce que les tâches imposées ne créent pas une charge de travail telle qu'elle porte atteinte à la santé et à la sécurité du travailleur titres-services.

L'utilisateur s'engage à s'abstenir de tout acte de violence, de harcèlement moral ou sexuel sur le lieu de travail.

L'utilisateur est tenu de veiller, en personne normalement prévoyante, à ce que les tâches imposées ne créent pas une charge de travail telle qu'elle porte atteinte à la santé et à la sécurité du travailleur titres-services

Article 6 - Non-discrimination

6.1. L'entreprise titres-services offre à l'utilisateur un service de qualité qui garantit le respect de la dignité humaine, de la vie privée, des croyances idéologiques, philosophiques ou religieuses, ainsi que le droit de plainte et la participation de l'utilisateur, et qui prend en compte la situation sociale de l'utilisateur. Dans l'offre d'accessibilité des services, il n'est fait à l'égard des utilisateurs aucune distinction se fondant sur le sexe, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle, les croyances philosophiques ou religieuses et l'âge.

6.2. L'utilisateur ne peut faire à l'égard des aides-ménagères des distinctions se fondant sur le sexe, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle, les croyances philosophiques ou religieuses et l'âge (loi du 10/05/2007 relative à la lutte contre les discriminations et modifiant la loi du 15/02/1993 portant création d'un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme).

Article 7 –Exercice de l'activité

7.1 L'aide-ménagère de la société de titres-services ne peut pas passer d'appels téléphoniques pendant les heures de travail, sauf si cela est nécessaire à l'exécution de la tâche de prestation. L'aide-ménagère doit toujours être à la disposition de la société de titres-services.

7.2 Ce n'est que sur autorisation de l'utilisateur et après en avoir informé le responsable de la société de titres-services que l'aide-ménagère peut conserver la clé du logement de l'utilisateur. L'utilisateur accepte expressément que la société de titres-services ne puisse être tenue responsable de tout dommage résultant de la perte et du stockage de cette clé de maison par l'aide-ménagère.

7.3 L'aide-ménagère est placée sous l'autorité hiérarchique de la société de titres-services. En cas de problème, l'utilisateur contacte la société de titres-services.

Article 8 -Vol

8.1. L'utilisateur doit toujours faire preuve de la prudence requise en ce qui concerne l'argent et les objets de valeur.

8.2. En cas de soupçon de vol à l'encontre de l'aide-ménagère, l'utilisateur doit toujours informer le responsable de l'entreprise titres-services. En cas de vol avéré par l'aide-ménagère, l'utilisateur doit faire immédiatement une déclaration aux services de police pour faire dresser un procès-verbal.

8.3. Toute plainte peut toujours être signalée à la personne responsable de l'entreprise titres-services qui examinera l'affaire.

Article 9 -Assurances

9.1. L'entreprise titres-services est responsable, dans le cadre de l'assurance « accidents du travail », des indemnités légalement dues au cas où l'aide-ménagère de l'entreprise titres-services est victime d'un accident du travail ou sur le chemin du travail.

9.2. L'entreprise titres-services souscrit une police d'assurance pour les dommages causés à l'utilisateur.

En cas de sinistre, l'utilisateur doit immédiatement informer la personne responsable de l'entreprise titres-services. L'utilisateur doit, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le sinistre, transmettre un devis de réparation à l'entreprise titres-services, ainsi qu'une déclaration mentionnant les circonstances du sinistre. Lors de l'évaluation de l'ampleur d'un sinistre, les frais d'usure éventuels seront toujours pris en compte. L'entreprise agréée n'est pas responsable des dommages matériels qui ne résultent pas d'une erreur ou d'une négligence du travailleur titres-services.

Le remboursement ne peut intervenir qu'en cas d'acceptation du sinistre par l'assurance. Une franchise de 300 euros à charge de l'utilisateur.

La compagnie d'assurances décide de façon autonome à propos de l'acceptation du dossier de sinistre. En cas de doute, l'entreprise titres-services le fait également savoir à la compagnie d'assurances.

En cas de suspicion d'abus ou de contradictions, la compagnie d'assurances en sera informée.

Article 10 -Fin de la convention

10.1. La présente convention prend cours le 2/12/2024. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

10.2. L'utilisateur peut mettre fin à la présente convention par courrier recommandé, moyennant le respect d'un préavis de 4 semaines prenant cours à la date de l'envoi dudit courrier.

En cas de non-respect de ce délai de préavis, l'utilisateur devra s'acquitter de dommages et intérêts. Ces dommages et intérêts seront facturés par l'entreprise titres-services sur la base de la valeur d'échange de la région concernée, qui aurait normalement été versée à l'entreprise titres-services par heure prestée.

10.3. En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'entreprise titres-services se réserve le droit de rompre ladite convention unilatéralement, sans délai et sans notification préalable.

Article 11 -Absences

L'utilisateur est tenu d'informer l'entreprise titres-services de toute absence de l'aide-ménagère, légitime ou non, et ce dès qu'il en a pris connaissance.

Article 12 -Litiges et tribunaux compétents

12.1. En cas de problème lié à l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver une solution à l'amiable.

12.2. Les litiges relatifs à la présente convention seront traités par le tribunal de l'arrondissement judiciaire où est situé le siège social de l'entreprise titres-services.

Cette convention est établie en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à Wemmel, le 2/12/2024

Pour JORIS SERVICES SPRL



Elisabeth

JORIS

Administrateur

Siège social- Sociale Zetel : Av H.Consciencelaan 9 1780 Wemmel
RPM 0419547566 RPR
02/468.20.00 - 0495/93.83.01 /BNP Paribas Fortis : 001-5421332-78

Pour l'utilisateur,
« Lu et approuvé »

A. Déclaration de confidentialité

Nous attachons une grande importance à la confidentialité de vos données à caractère personnel!

Nous entendons traiter vos données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente. Dans la présente déclaration de confidentialité, nous expliquons quelles sont les données à caractère personnel vous concernant en tant que personne physique que nous traitons et quelles sont les finalités du traitement. D'autre part, nous donnons des explications sur les droits dont vous disposez pour garantir et éventuellement améliorer la protection de vos données.

1. Qui sommes-nous ?

Vos données sont traitées par l'entreprise titres-services, ayant son siège social à Av Henri Conscience, 9 à 1780 Wemmel et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0419547566.

Au sein de notre organisation, les données sont uniquement accessibles aux personnes responsables qui doivent y avoir accès en fonction des tâches qui leur incombent.

Si vous avez des questions complémentaires et/ou si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez toujours nous contacter à l'adresse suivante: Av J De Ridder, 120 à 1780 Wemmel.

2. Quelles sont les données à caractère personnel que nous collectons?

Pour vous identifier	Pour vous contacter	Pour établir des factures ou effectuer des paiements
<ul style="list-style-type: none">•Nom•Prénom•Adresse•Numéro National•Date de Naissance•Coordonnées du conjoint	<ul style="list-style-type: none">•Numéro de téléphone•Numéro de fax•Adresse e-mail	<ul style="list-style-type: none">•Numéro de compte bancaire•Numéro de compte auprès de la Société émettrice de titres services

2.2. Données que vous nous communiquez spontanément

Lorsque vous nous contactez par téléphone, notre réceptionniste peut noter vos nom, prénom et numéro de téléphone... afin d'établir une fiche de contact et de garder une trace des personnes qui font appel à nos services.

3.A quelles fins collectons-nous vos données à caractère personnel ?

En fonction de la situation, l'entreprise titres-services a besoin de certaines informations vous concernant afin de pouvoir prêter certains services. Les informations que l'entreprise titres-services recueille et grâce auxquelles nous pouvons vous identifier sont dénommées données à caractère personnel.

Vous pouvez voir ci-dessous, selon la situation, pourquoi l'entreprise titres-services collecte ces données à caractère personnel et à quelles fins vos données à caractère personnel seront utilisées.

Vos données sont, selon le cas, utilisées pour les finalités suivantes :

- Pour les personnes de contact chez les clients ou prospects lors d'une première prise de contact avec l'entreprise titres-services : vos données sont nécessaires pour pouvoir exécuter correctement le contrat que vous concluez avec nous. En raison du fait que vous concluez un contrat avec nous, nous devons disposer des données à caractère personnel nécessaires pour pouvoir prêter les services qui sont prévus au contrat.

Il s'agit principalement de données qui sont nécessaires pour échanger des informations avec vous en vue de vous envoyer des aides-ménagères

Les données à caractère personnel qui sont collectées seront traitées sur le plan administratif et comptable. Si vous ne souhaitez pas que vos données à caractère personnel soient traitées dans ce cadre, il ne sera pas possible d'effectuer les prestations pour lesquelles vous avez conclu un contrat avec nous.

- Nouveaux contacts potentiels qui ont laissé leur carte de visite : si vous nous avez remis, d'une manière ou d'une autre, une carte de visite, nous vous enregistrons dans notre base de données. Comme vous nous avez laissé vos coordonnées, nous présumons que vous consentez par là même à cet enregistrement dans notre base de

En outre, nous enregistrons aussi dans notre base de données les données vous concernant qui sont accessibles publiquement. Nous présumons que nous sommes autorisés à conserver ces données à caractère personnel puisque vous les avez rendues publiques.

4. Qui reçoit mes données à caractère personnel ?

Vos données à caractère personnel ne sont en principe pas transmises à des tiers.

L'entreprise titres-services traite ces données à caractère personnel conformément aux finalités mentionnées au point 3. Seuls les collaborateurs de notre organisation qui ont besoin de vos données à caractère personnel dans l'exercice de leur fonction, pourront consulter celles-ci.

Lors de l'organisation d'événements, nous pouvons transmettre vos données à caractère personnel (comme vos nom et prénom) aux organisateurs, et ce uniquement pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Nous collaborons avec un certain nombre de tiers qui peuvent aussi consulter vos données à caractère personnel. Il s'agit des destinataires suivants :

- Comptables & consultants en matière fiscale
- Prestataires IT
- Société émettrice de titres-services

5. Pendant combien de temps mes données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Vos données à caractère personnel sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des finalités décrites au point 3.

Bien entendu, nous conservons vos données à caractère personnel conformément aux éventuels délais légaux et délais de prescription à respecter.

6. Quels droits puis-je exercer pour garantir la protection de mes données à caractère personnel ?

6.1. Vous pouvez consulter vos données

Si vous souhaitez consulter les données à caractère personnel que nous traitons à votre sujet, vous pouvez le faire en exerçant votre droit de regard.

L'entreprise titres-services vous fournira un relevé aussi complet que possible des données à caractère personnel que nous conservons à votre sujet. Nous pouvons d'ores et déjà confirmer que nous ne conservons pas de catégories particulières de données à caractère personnel (par exemple des données relatives à la race, l'origine ethnique, la santé, l'orientation sexuelle, ...).

Vous pouvez obtenir une copie des données à caractère personnel qui sont collectées.

6.2. Vous pouvez faire corriger vos données

S'il y a des changements dans vos données à caractère personnel (nom, adresse, adresse e-mail, ...), vous pouvez toujours demander que celles-ci soient rectifiées ou complétées.

6.3. Vous pouvez demander l'effacement de vos données Si vous estimez que nous traitons certaines données à caractère personnel sur une base illicite, c'est-à-dire sans finalité légitime pour ce faire, vous pouvez demander à ce que vos données à caractère personnel soient effacées de nos fichiers.

6.4. Vous pouvez demander de limiter le traitement de vos données à caractère personnel Si vos données à caractère personnel sont inexactes et que vous avez demandé de les adapter ou si vous estimez que nous traitons vos données sur une base illicite, vous pouvez demander d'en limiter le traitement. Cela signifie que nous ne pouvons continuer à traiter vos données à caractère personnel qu'avec votre consentement. Nous pouvons certes continuer à conserver vos données, mais nous ne pouvons poursuivre le traitement sans votre consentement, excepté dans le cadre d'une procédure judiciaire, ou pour la protection de personnes physiques ou morales, ou encore pour des motifs importants d'intérêt public.

6.5. Vous pouvez demander que vos données à caractère personnel soient directement transférées à un tiers Si vous le souhaitez, vous pouvez nous demander de transférer les données que vous nous avez personnellement fournies, soit à vous-même, soit directement à un tiers. Le Règlement prévoit certaines limites à ce droit, de sorte que celui-ci ne s'applique pas dans tous les cas. Un examen au cas par cas est bien entendu nécessaire.

6.6 Vous pouvez parfois refuser que vos données soient traitées de manière entièrement automatisée Certains traitements de données et processus sont effectués de manière entièrement automatisée, sans intervention humaine. Nous n'en faisons cependant pas usage en ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel.

Si cela devait cependant être le cas et si vous n'êtes pas d'accord avec un processus entièrement automatisé de ce type, vous pouvez exercer un droit d'opposition, de manière à ce que vos données à caractère personnel ne soient plus traitées de cette manière.

6.7. Vous pouvez retirer votre consentement

Lorsque vos données à caractère personnel sont traitées sur la base de votre consentement (cf. point 3), vous pouvez retirer ce consentement en tout temps. Nous aurons alors l'obligation d'effacer vos données.

Si vous souhaitez exercer un ou plusieurs de ces droits, veuillez prendre contact avec nous à l'adresse de contact mentionnée plus haut et préciser quel(s) droit(s) vous souhaitez exercer.

En outre, nous vous signalons que vous pouvez à tout moment introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, si vous estimez que nous ne respectons pas vos droits tels qu'énoncés ci-dessus.

B. Centrale de repassage

Par heure de repassage effectuée, la société JORIS SERVICES SPRL vous comptera un titre service.

Pour toute heure entamée, un titre-service est dû. Un «bon à valoir» de la durée restante, nécessairement inférieur à une heure donc, vous sera remis. Il sera pris en compte lors de votre commande suivante.

JORIS SERVICES SPRL comptabilise ainsi les prestations de repassage tel que cela nous a été demandé par les différentes régions qui nous subsidient.

Selon la législation, sont considérés comme du repassage, le repassage lui-même et les activités apparentées:

- l'enregistrement :la réception du linge à repasser apporté par le client, l'enregistrement des pièces à repasser et l'établissement d'un accusé de réception ;
- le triage :le triage du linge à repasser selon le processus de production
- le contrôle :le contrôle de la qualité et le contrôle final après repassage ;
- l'assemblage :rassembler à nouveau le linge repassé par le client ;
- l'emballage :emballer le linge repassé ;
- la livraison :la réception du linge repassé dans l'atelier de repassage par le client et le règlement du paiement .

Peut aussi être effectué en notre centrale le petit raccommodage du linge à repasser: recoudre un bouton, un ourlet...

Le client veillera à apporter ses propres cintres.

Signature du client